

Liste récapitulative des délibérations
Séance du vingt deux Septembre deux mil vingt cinq

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	CDC2025027	Election d'un délégué communautaire au sein du SIRVAA Accepté à l'unanimité
2	CDC2025028	FPIC 2025 Accepté à l'unanimité
3	CDC2025029	Reversement de la fraction de dotation forfaitaire aux communes correspondant à la compensation de la suppression de la " part salaires " CPS Accepté à l'unanimité
4	CDC2025030	Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes Accepté à l'unanimité

En CDC, le 25/09/2025
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul



République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 25/09/2025
Et

Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 25/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE LUGNY-CHAMPAGNE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 16/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 16/09/2025.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, MALLERON Dominique, MUSOLESI Jean-Marie, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal à Mme MOULINNEUF Christine, GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, SEILLIER Sophie à M. BOLNOT Yves, VERNEAU Marie-Pierre à Mme MENARD Francine, MM : DE CHOULOT Etienne à M. DE LEO Claudio, DECOUT Jacques à M. DELAVault André, SERVOIS Bertrand à M. LE CAM Olivier

Absent(s) : Mme METENIER Martine, M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. DEBONO Yves

CDC2025027 – Election d'un délégué communautaire au sein du SIRVAA

Suite au décès de M. CHAPELIER Bruno, il convient d'élire un nouveau représentant communautaire (membre titulaire) au sein du SIRVAA.

M. Le Président appelle à candidatures.

Il est procédé au vote du délégué au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel est élu :

M. MUSOLESI Jean-Marie
pour siéger en tant que membre titulaire au SIRVAA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 24/09/2025

Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. DEBONO Yves



Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 018-200032514-20250922-CDC2025027-DE

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 25/09/2025
Et
**Publication sur le site
internet de la CDC BLV le :
25/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE LUGNY-CHAMPAGNE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 16/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 16/09/2025.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, MALLERON Dominique, MUSOLESI Jean-Marie, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal à Mme MOULINNEUF Christine, GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, SEILLIER Sophie à M. BOLNOT Yves, VERNEAU Marie-Pierre à Mme MENARD Francine, MM : DE CHOULOT Etienne à M. DE LEO Claudio, DECOUT Jacques à M. DELAVault André, SERVOIS Bertrand à M. LE CAM Olivier
Absent(s) : Mme METENIER Martine, M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. DEBONO Yves

CDC2025028 – FPIC 2025

Monsieur le Président expose que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale sur le secteur communal.

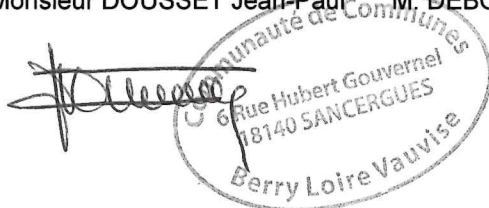
Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conserver la répartition dite "de droit commun" concernant les prélèvements et d'opérer une répartition dite « libre » concernant le reversement des montants du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2025, excepté Beffes, Couy, Herry et Jussy-le-Chaudrier qui conservent le solde de droit commun comme inscrit dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 24/09/2025
Le Président,
Monsieur DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. DEBONO Yves



Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 018-200032514-20250922-CDC2025028-DE

FPIC 2025

Répartition FPIC entre les communes

	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	solde définitif
Argenvières	- 5 252,00	- 5 252,00	10 299,00	3 114,00	5 047,00	- 2 138,00
Beffes	- 29 987,00	- 29 987,00	-	-	- 29 987,00	- 29 987,00
Charentonnay	- 4 277,00	- 4 277,00	5 982,00	1 809,00	1 705,00	- 2 468,00
Couy	-	-	10 185,00	10 185,00	10 185,00	10 185,00
Garigny	- 3 198,00	- 3 198,00	5 286,00	1 598,00	2 088,00	- 1 600,00
Groises	- 2 524,00	- 2 524,00	3 125,00	945,00	601,00	- 1 579,00
Herry	-	-	25 613,00	25 613,00	25 613,00	25 613,00
Jussy le Chaudrier	-	-	16 523,00	16 523,00	16 523,00	16 523,00
Lugny-Champagne	- 3 433,00	- 3 433,00	2 148,00	649,00	- 1 285,00	- 2 784,00
Précy	- 4 088,00	- 4 088,00	9 096,00	2 750,00	5 008,00	- 1 338,00
St Leger le Petit	- 4 446,00	- 4 446,00	9 370,00	2 833,00	4 924,00	- 1 613,00
St Martin des Champs	- 3 944,00	- 3 944,00	7 393,00	2 235,00	3 449,00	- 1 709,00
Sancergues	- 9 942,00	- 9 942,00	11 764,00	3 557,00	1 822,00	- 6 385,00
Sevry	- 1 094,00	- 1 094,00	1 238,00	374,00	144,00	- 720,00
TOTAL	- 72 185,00	- 72 185,00	118 022,00	72 185,00	45 837,00	-

Répartition FPIC entre EPCI et Communes

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC	
	Montant droit commun	Montant maxi prélèvement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant Mini prélèvement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant droit commun	Montant maxi reversement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant Mini reversement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant définitif
Part EPCI	- 42 888,00	- 55 754,00	- 30 022,00	- 42 888,00	24 146,00	31 390,00	16 902,00	27 095,00
Part Cnes	- 72 185,00	- 59 319,00	- 85 051,00	- 72 185,00	118 022,00	110 778,00	125 266,00	-
Total	- 115 073,00	- 115 073,00	- 115 073,00	- 115 073,00	142 168,00	142 168,00	142 168,00	27 095,00

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 25/09/2025

Et

Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 25/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE LUGNY-CHAMPAGNE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 16/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 16/09/2025.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, MALLERON Dominique, MUSOLESI Jean-Marie, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal à Mme MOULINNEUF Christine, GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, SEILLIER Sophie à M. BOLNOT Yves, VERNEAU Marie-Pierre à Mme MENARD Francine, MM : DE CHOULOT Etienne à M. DE LEO Claudio, DECOUT Jacques à M. DELAVault André, SERVOIS Bertrand à M. LE CAM Olivier

Absent(s) : Mme METENIER Martine, M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. DEBONO Yves

CDC2025029 – Reversement de la fraction de dotation forfaitaire aux communes correspondant à la compensation de la " part salaires " CPS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2025 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Considérant la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;

Considérant que cette réforme introduit les mécanismes suivants :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;

- une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à fiscalité additionnelle au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 018-200032514-20250922-CDC2025029-DE



- l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2025 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, ils sont pour la CDC Berry Loire Vauvise listés ci-dessous :

COMMUNES	Montant de la part CPS à reverser à la commune par L'EPCI
ARGENVIERES	11 302
CHARENTONNAY	2 141
COUY	1 071
GROISES	705
HERRY	6 717
JUSSY LE CHAUDRIER	673
LUGNY-CHAMPAGNE	1 246
PRECY	6 078
SAINT LEGER LE PETIT	1 122
SAINT MARTIN DES CHAMPS	864
SANCERGUES	19 329
TOTAL	51 248

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 Pour et 2 Abstentions : M. LE CAM Olivier et son pouvoir pour M. SERVOIS Bertrand), prend acte des montants dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et précise que le reversement se fera en une seule fois à compter du mois d'octobre de l'année concernée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

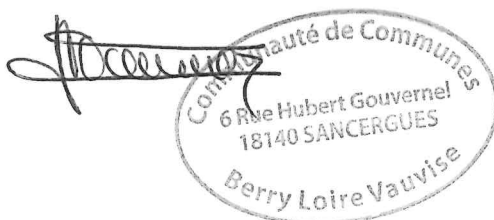
En CDC le 24/09/2025

Le Président,

M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,

M. DEBONO Yves



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025



ID : 018-200032514-20250922-CDC2025029-DE

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 25/09/2025

Et

Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 25/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE LUGNY-CHAMPAGNE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 16/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 16/09/2025.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, MALLERON Dominique, MUSOLESI Jean-Marie, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal à Mme MOULINNEUF Christine, GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, SEILLIER Sophie à M. BOLNOT Yves, VERNEAU Marie-Pierre à Mme MENARD Francine, MM : DE CHOULOT Etienne à M. DE LEO Claudio, DECOUT Jacques à M. DELAVault André, SERVOIS Bertrand à M. LE CAM Olivier

Absent(s) : Mme METENIER Martine, M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. DEBONO Yves

CDC2025030 – Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues, il convient de signer une convention tripartite concernant la prise en compte des coûts engendrés par les volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver l'avenant N°2 de la convention relative la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues et ses annexes 1 et 2 ;
- D'autoriser M. Le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

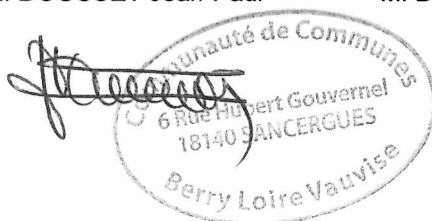
En CDC le 24/09/2025

Le Président,

M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,

M. DEBONO Yves



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 018-200032514-20250922-CDC2025030-DE

AVENANT N° 2 CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE AU BÉNÉFICE DU COLLÈGE ROGER MARTIN-DU-GARD

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe à l'hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° AD 243/2025 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2025 ,

Ci-après dénommé « Département ».

d'une part,

Et,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE dont le siège se situe 6 rue Hubert Gouvernel à Sancergues (18140), représentée par le président, Monsieur Jean-Paul DOUSSET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° /2025 du Conseil communautaire en date du , en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, ,

Ci-après dénommée, « le propriétaire » ,

d'autre part,

Et,

LE COLLÈGE ROGER MARTIN-DU-GARD dont le siège se situe 13 rue des Plantes à Sancergues (18140), représenté par le principal, Monsieur Cédric PIERRE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° /2025 du conseil d'administration du .

Ci-après dénommé « le collège » ,

Préambule

La mise à disposition des équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant le collège, sa collectivité de rattachement et le propriétaire afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) conformément aux programmes de l'Éducation Nationale, et ce dans les meilleures conditions. Par délibération n° AD 225/2023 du 19 juin 2023, l'Assemblée départementale du Département a approuvé la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs propriété de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise par le collège Roger Martin-du-Gard. Cette convention a été signée le 31 octobre 2023 par toutes les parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale relative à la mise à disposition d'équipements sportifs du Propriétaire au bénéfice du collège.

Une actualisation de cette convention est nécessaire en ce qui concerne la prise en compte des volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs. La mise à disposition d'équipements sportifs par le Propriétaire est consentie en contrepartie d'une participation financière correspondant à la déclaration du volume horaire d'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2024-2025 et notifiée dans l'annexe n° 1 ci-jointe.

ARTICLE 2 – ANNEXE MODIFIÉE

Les dispositions de l'annexe n° 1 jointe au présent avenant se substituent à celles de l'annexe n° 1 de la convention initiale.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le Département propose à ses partenaires de prendre acte des modifications relatives aux volumes horaires et aux sommes attribuées au titre de l'année scolaire 2024-2025, comme stipulé dans l'annexe n° 1 ci-jointe. L'avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositions de l'article 8 de la convention initiale s'applique au présent avenant.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 9 de la convention initiale.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Bourges, le

Pour le collège Roger Martin-du-Gard,
Le Principal, Cédric PIERRE

Pour la Communauté de Communes
Berry Loire Vauvise,
Le Président, Jean-Paul DOUSSET

Pour le Président du Conseil départemental
du Cher et par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'éducation et de la jeunesse,
Anne CASSIER



Installations sportives mises à la disposition du collège Roger Martin du Gard à Sancergues
par la Communauté de communes Berry Loire Vauvise

Année 2024-2025

Nature et dénomination des équipements mis à disposition	Catégorie des équipements selon le barème de la convention	Volume horaire 2024-2025	Tarification horaire	Coût de la MAD avant abattement	Abattement selon investissement Conseil départemental	Total après application des abattements
Gymnase	Gymnase	496	10,83 €	5 371,68 €	537,17 €	4 834,51 €
Salle Dojo Gymnase	Salle de sport	424	4,05 €	1 717,20 €		1 717,20 €
Plateau extérieur du gymnase	Piste athlétisme non synthétique	352	8,60 €	3 027,20 €		3 027,20 €
TOTAL		1272		10 116,08 €	537,17 €	9 578,91 €

1 - Principes de la prise en compte des abattements aux titre de l'état général des équipements : Titre II, article 1b

2 - Principes de la prise en compte des abattements en fonction des subventions d'investissement accordées par le Conseil départemental du Cher pour la réalisation des équipements sportifs : un abattement est appliqué sur le coût de la mise à disposition par les propriétaires des équipements sportifs utilisés par le collège lorsque ces équipements ont fait l'objet d'une aide à l'investissement du Conseil départemental selon les principes suivants : pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant égal ou supérieur à 60% de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 30% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement défini au titre II, article 1b. Pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant inférieur à 60% de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 10% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement défini au titre II, article 1b.

Le montant correspondant à la mise à disposition des installations sportives intercommunales au collège Roger Martin du Gard à Sancergues, au titre de l'année 2024-2025, s'élève à **9 578,91 € (neuf mille cinq cent soixante dix huit euros et quatre vingt onze centimes)**.

ANNEXE N° 2

Liste des équipements mis à la disposition du collège Roger Martin du Gard
ayant fait l'objet d'une aide à l'investissement du Conseil départemental

Opération subventionnée	Équipement concerné	Durée de l'amortissement ou du prêt finançant l'équipement	Taux de l'intervention du Conseil départemental sur la dépense subventionnable	Taux de l'abattement appliqué au tarif horaire de l'équipement	Durée de l'application de l'abattement au titre de l'investissement
Rénovation Gymnase	Gymnase		45%	10%	10 ans